

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-7-6-1

Séance du mardi 13 juillet 2021

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GREIGERT Catherine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-6-7-2 du 15 juin 2018 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-10-7-2 du 23 octobre 2020 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-5-6-1 du 10 mai 2021 relative au Plan alsacien de rebond, durable et solidaire - Action Entrée des Artistes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention de partenariat 2018/2021 conclue entre le Département et la Ville de Kembs signée le 26 juin 2018,
- VU la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) conclue entre l'Association Fédération Hiéro Colmar, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n° 1 signé le 27 octobre 2020,
- VU la convention de partenariat culturel de 2017 à 2020 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Huningue pourtant sur le développement culturel du Triangle signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n° 1 signé le 30 octobre 2020,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 12 mai 2021,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 17 mai 2021,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 21 mai 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre de la CAMPAGNE DE SUBVENTIONS CULTURELLES

1) Aide aux projets au titre des « expressions artistiques »

- Attribue et autorise le versement des subventions à 9 associations et 1 collectivité territoriale, pour un montant total de 46 000 €, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

2) Aide en faveur des structures d'enseignement artistique - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

- Attribue et autorise le versement de la subvention à l'Association Sports Culture et Loisirs de Hochstatt pour un montant total de 600 €.

à prélever sur l'opération et l'imputation mentionnée dans l'annexe 1.

- Décide, pour l'enseignement artistique et pratique et par dérogation aux dispositions du Schéma précité actuellement en vigueur, de ne pas conditionner, au titre de 2021, l'octroi et le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à l'attribution d'une subvention de même montant versée par la collectivité siège (commune ou intercommunalité), ni à la réception de l'attestation de cette dernière.

3) Soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- Attribue et autorise le versement des subventions à 1 association et 2 collectivités territoriales pour la réalisation de leur projet culturel, pour un montant total de 64 000 €, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

Au titre de l'ensemble de ce qui précède :

- Autorise, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021, adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois, quel que soit le degré de réalisation des actions, des subventions précitées octroyées dans le cadre de la présente délibération en faveur de l'ensemble des bénéficiaires, indépendamment de leur statut juridique.

II. Au titre de L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ARTISTE EN COLLÈGE »

- Approuve le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Artiste en collège » 2021/2022, joint en annexe 2 jointe à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine